

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Présents : ~~Mme Carmen RAMLOT~~, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, **Bourgmestre f.f.**;
~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M. Philippe GUISSARD,
Échevins;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;
M. Jérôme PETIT, **Bourgmestre f.f. - Président**;

Réf : CC/20230330-8

OBJET: Subventions complémentaires pour les groupements - frais de sécurité pour les manifestations publiques

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision datée du 01 décembre 2022 décidant d'octroyer une subvention en numéraires à différents groupements et associations pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande du Club des Jeunes de Dampicourt souhaitant bénéficier d'une subvention complémentaire pour les frais liés à la sécurité et à la santé dans le cadre d'évènements ;

Vu la décision du Collège communal datée du 14 mars 2023 souhaitant octroyer une subvention complémentaire pour les associations communales qui ont recours à des frais de sécurité dans le cadre de l'organisation d'évènements

Vu sa délibération datée du 14 mars 2023 décidant de proposer une subvention complémentaires aux associations et groupements communaux dont l'organisation d'évènements nécessite des coûts supplémentaires liés à la sécurité;

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement les associations et groupements communaux qui organisent des évènements culturels toute l'année et qui contribuent à dynamiser la vie culturelle et associative de la Commune de Rouvroy;

Considérant que les subventions complémentaires octroyées permettront aux évènements de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité possible ;

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 14 mars 2023.

DÉCIDE, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **D'ARRÊTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Article 1er : La présente subvention vise l'octroi d'un soutien financier complémentaire aux organismes qui ont recours à un service de sécurité dans le cadre de l'organisation d'évènements.

Article 2 : Par "organismes" au sens du présent règlement l'on entend toute société, association ou groupement avec ou sans personnalité juridique, à caractère public ou privé dont le siège et le lieu de réunion habituel se situe sur le territoire de la Commune de Rouvroy. Le Collège communal apprécie souverainement les dérogations qu'il est opportun d'accorder en tenant compte du retentissement de la manifestation.

Article 3 : Par "frais de sécurité" au sens du présent règlement, il faut entendre : "Toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'événements. Un événement est une manifestation à caractère culturel, social, festif, folklorique, commercial ou sportif, à caractère temporaire, dans laquelle le public est présent. Parmi les exemples d'activités de surveillance des événements, citons la canalisation publique, la surveillance de scènes, le contrôle des accès aux places VIP, le contrôle des coulisses, la surveillance des installations,..... "

Article 4 : La subvention complémentaire s'élève à 20% de la facture relative aux frais de sécurité de l'évènement. L'intervention communale sera plafonnée à 300,00€. Cette subvention complémentaire pourra être demandée par l'organisme maximum deux fois par an, et par évènement. La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée du dossier complet.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le groupement se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy.

Article 5 : Pour solliciter cette subvention complémentaire, chaque organisme transmettra la ou les factures y relative(s) avant le 1er décembre de l'année en cours accompagné d'un formulaire de déclaration de créance ou tout autre document précisant au minimum les éléments suivants :

- L'association concernée ;
- Les renseignements pour la manifestation concernée: nom, date, lieu,..... ;
- Le montant de l'intervention ;
- Le numéro de compte bancaire de l'organisme demandeur.

Article 6 : Le Collège communal arbitre les différends qui pourrait survenir lors de l'application ou l'interprétation de ce règlement et peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires avant d'accepter ou de refuser le versement de la subvention.

Article 7 : L'organisme demandeur devra rembourser intégralement la subvention en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée.

Le crédit nécessaire pour financer cette dépense a été prévu à l'article 763/33204-02 du budget ordinaire 2023 lors la prochaine modification budgétaire. Un crédit sera prévu au même article au budget des exercices suivants, sous réserve d'approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle.

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Directrice générale

Edith GOBLET

Par le Conseil Communal

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 3 avril 2023

Le Bourgmestre f.f. - Président

(s) Jérôme PETIT

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.